

Loi

Générale

modern

Loi n° 225/AN/82 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

n° 225/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1982

Numéro JO
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro
15 mars 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 77

VU le décret n°81-076/PR du 07 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°06/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations unies,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- L'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation civile internationale est approuvée.

Article 2

- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au « Journal officiel », dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.